

Le décret “anti-fuites” EST APPROUVÉ



Le texte prévoit un renforcement
des règles de confidentialité

► La commission éducation du Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a approuvé mardi les nouvelles dispositions légales visant à éviter, comme cela s'était produit en juin dernier, toute divulgation des questionnaires des épreuves certificatives externes organisées chaque année dans les écoles.

Ce décret *anti-fuites*, qui sera d'application pour les prochaines épreuves de juin prochain du CEB (6^e primaire), du CEID (2^e secondaire) et du CESS (6^e secondaire), a été approuvé mardi midi par la majorité PS-cdH. L'opposition MR s'est abstenue.

Le texte prévoit un renforcement des règles de confidentialité autour de l'élaboration, de l'impression et de la distribution des questionnaires.

TOUS LES INTERVENANTS de cette longue chaîne seront ainsi soumis au secret professionnel, avec de possibles sanctions pénales à la clé en cas de non-respect. Les épreuves, dûment emballées et scellées, seront conservées dans plus d'une centaine de lieux de stockage décentralisés et sécurisés répartis sur tout le territoire de la Fédération.

Les directeurs d'école (ou la

personne qu'ils désigneront) devront venir y chercher les questionnaires la veille de chaque épreuve, dans l'après-midi.

Des inspecteurs seront présents dans chaque dépôt et vérifieront l'identité des personnes venant chercher les questionnaires, le nombre de formulaires emportés, l'heure de passage, etc.

Selon la ministre, il s'agira à chaque fois de “trois ou quatre caisses” tout au plus que les directeurs pourront soit conserver chez eux durant la nuit, soit dans un local verrouillé de leur établissement avant la tenue de l'épreuve le lendemain matin.

Pour répondre aux critiques émises par certains directeurs qui redoutaient de devoir jouer les “facteurs” sur de longues distances, ces centres de stockage seront situés à “15 km au maximum” de toutes les écoles concernées, a assuré mardi la ministre de l'Éducation lors de la présentation de son décret.

Autre nouveauté : une épreuve *bis* sera dorénavant élaborée. Elle pourra être diffusée à très brève échéance comme questionnaire alternatif en cas de fuite.